



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2025.

Nombre de Conseillers
En exercice : 16
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/09/2025.

Etaient présents Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.

Thierry LEGER ; Bernard MICHAUD ; Annabelle LEANDRO ; Julio CASTANEDA : conseillers.

Pouvoirs : Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD ; Bruno FORT à Philip LALLEMENT.

Absents : Marie DICORATO ; Patricia JANTET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ ; Frédérique MOISSET ; Christine LECHON.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

**Objet de la délibération n° D2025-17 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE
DES AGENTS DE LA COMMUNE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX.**

Le Conseil municipal de la commune de Chazey-Bons,
Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.622-1 et suivants relatifs aux autorisations spéciales d'absence des fonctionnaires territoriaux,

VU l'absence de décret d'application fixant la durée et les conditions d'octroi de ces autorisations, laissant aux collectivités la possibilité d'en déterminer localement les modalités,

VU la délibération n° D2024-22 du 16 décembre 2024 relative aux autorisations spéciales d'absence,

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial (CST) en date du 5 décembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle que les autorisations spéciales d'absence sont accordées en cas de nécessité de s'absenter du service et ne peuvent être prises lorsqu'un agent se trouve déjà en congé annuel, RTT, maladie ou autre. Elles ne sont pas déductibles des congés annuels et ne sont pas récupérables.

Il explique qu'il convient d'actualiser la précédente délibération afin d'y inclure de nouveaux cas d'autorisations d'absence, notamment :

- décès, obsèques ou maladie très grave du gendre ou de la belle-fille de l'agent ou du conjoint : 1 jour,
- décès d'un frère ou d'une sœur : 1 jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prévoir l'octroi, sous réserve des nécessités de service, des autorisations spéciales d'absence pour les événements familiaux suivants :

- Mariage de l'agent : 3 jours
- Décès du conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant direct : 5 jours
- Décès d'un ascendant indirect : 1 jour
- Maladie d'un enfant jusqu'à 16 ans (sauf enfants handicapés), attestée par certificat médical :
 - 6 jours par an si absences fractionnées (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour),
 - ou 15 jours par an consécutifs
- Mariage d'un enfant ou d'un proche parent : 1 jour
- Décès, obsèques ou maladie très grave du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint : 1 jour
- Décès d'un frère ou d'une sœur : 1 jour

Précisions d'application :

- Les journées doivent être prises consécutivement,
- L'octroi d'un délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du Maire,
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- Adopte les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence ainsi proposées,
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2025,
- Abroge la délibération n° D2024-22 du 16 décembre 2024,
- Dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au service,
- Décide d'informer le Centre de Gestion de l'Ain (CDG 01) de cette modification.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Maire,
Philip LALLEMENT.

